



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

Arrêté municipal portant réglementation de mise en coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de Sepmeries,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui charge le Maire de la « police municipale »,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

- Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage »

Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R416-12 et R416-16,

Vu l'avis du Conseil National de la protection de la nature en date du 22 novembre 2018,

Vu les normes NF C17-200 (mars 2007) relatives aux installations d'éclairage extérieur et EN 60 598 aux luminaires,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

ARRETE

Article 1 : l'éclairage public sera coupé à compter du 21 Octobre 2021 jusqu'à nouvel ordre et ce de 23 heures à 5 heures

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Communauté de commune du pays de Mormal
- à la Gendarmerie de Le Quesnoy

Fait à Sepmeries,
Le 21 Octobre 2021

Le Maire,

Thierry SOSZYNSKI



